

Arras, le 27 mars 2019

## **Société PRIMAGAZ à Dainville : mise en demeure de respecter les engagements d'arrêt de la sphère aérienne de propane**

En 2015, la société Primagaz a présenté à l'État et aux collectivités un projet de reconfiguration de son établissement situé dans la zone d'activités de Dainville. Ce projet, validé par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017, prévoyait notamment le **démantèlement, au plus tard au 31 décembre 2018, des sphères de butane et de propane** et leur remplacement par des réservoirs sous talus.

Cette proposition, qui présentait une nette diminution des zones de dangers par rapport au projet envisagé jusqu'alors (une seule expropriation au lieu d'une dizaine), a permis, après de nombreux mois de travail, l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par arrêté préfectoral du 25 septembre 2017.

Fin septembre 2018, Primagaz a annoncé, contre toute attente, sa volonté de cesser l'activité « butane » début 2019 pour transformer le site en un simple relais vrac par la mise en place d'un seul réservoir sous talus de propane, réduisant les effectifs présents sur site à 3 salariés contre 21 jusqu'alors.

A l'occasion d'une visite des services de l'inspection des installations classées le 31 janvier dernier, il est apparu que si les travaux d'arrêt de la sphère de butane avaient bien débuté et sont à ce jour terminés, **aucune démarche n'a été engagée s'agissant de la sphère de propane.**

Compte tenu de la non réalisation des travaux dans les délais impartis, Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais, a signé ce 21 mars 2019 un **arrêté mettant en demeure la société Primagaz de procéder à l'arrêt de la sphère de propane sous trois mois.**

Une nouvelle visite du site sera diligentée fin juin afin de s'assurer du respect de ces prescriptions.